



Formulaire de demande de subvention

Pas de travaux ou d'acquisitions avant que notre accusé de réception vous soit parvenu !
Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération.

Requérant (propriétaire) / Auteur du projet

Société: _____	Société: _____
Nom: _____	Nom: _____
Adresse: _____	Adresse: _____
NPA/Lieu: _____	NPA/Lieu: _____
Tél.: _____ fax: _____	Tél.: _____ fax: _____
E-mail: _____	E-mail: _____

Versement de l'aide financière à :

Titulaire du compte: _____
 Nom de la banque ou CCP: _____
 Clearing + n° compte ou IBAN: _____

Planning des travaux subventionnés (dates : mois / an) et coût

Livraison du matériel attendue: ___ / ___ Mise en service prévue: ___ / ___ Coût des travaux: _____

Bâtiment

NPA/Lieu: _____ Rue, No / lieu-dit: _____
 Année de construction: _____
 Affectation (selon SIA 380/1) : Habitat collectif Habitat individuel Autre : _____
 Surface chauffée brute du bâtiment ou SRE : _____ m²

Caractéristiques de l'installation

Installation électrique actuelle	Installation future avec réseau hydraulique
Marque des radiateurs : _____	Nouvelle production de chaleur à énergie renouvelable :
Puis. totale des radiateurs [kW] : _____	<input type="checkbox"/> bois <input type="checkbox"/> pompe à chaleur <input type="checkbox"/> _____
Année de mise en service : _____	Marque : _____
Energie consommée pour le chauffage :	Type : _____
Année 1 : _____ → _____ [kWh]	Puissance installée [kW] : _____
Année 2 : _____ → _____ [kWh]	(puissance chaudière ou pompe à chaleur A2W50, B0W50, W10W50)

Documents à joindre obligatoirement à la demande

- Offre du fournisseur pour la production de chaleur (descriptif et prix)
- Offre du fournisseur pour la création du réseau hydraulique (descriptif et prix)
- n° ECA du bâtiment ou n° de la parcelle

Les dossiers incomplets seront retournés au requérant!

Aide au remplacement des chauffages électriques directs

1. Objectifs

Conformément aux buts de la LVLEne, cette subvention a pour objectif général d'encourager les énergies indigènes, de favoriser le recours aux énergies renouvelables et d'instituer une consommation économe et rationnelle de l'énergie.

2. Procédure à suivre

Pas de travaux ou d'acquisitions avant que notre accusé de réception vous soit parvenu.

Le requérant retourne ce formulaire **entièrement rempli, signé, daté et muni des documents exigés**, au Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN). Celui-ci l'examine, fixe le montant de l'aide et communique par écrit sa décision au requérant. Tout dossier incomplet sera retourné au requérant et ne sera pas pris en considération. La date d'envoi de l'accusé de réception est employée pour vérifier la rétroactivité de la demande par rapport à l'acquisition du matériel ou au début des travaux. **Le matériel subventionné est acquis dès qu'il est livré sur place.**

3. Conditions d'octroi et méthode de subventionnement

Les nouvelles installations remplissant toutes les conditions suivantes pourront bénéficier d'une subvention:

Conditions de subventionnement pour le remplacement de chauffages électriques directs	
Remplacement de chauffages électriques directs par la création d'un réseau hydraulique de distribution de chaleur (radiateurs ou chauffage au sol) alimenté par une centrale de chauffe fonctionnant entièrement avec une énergie renouvelable.	
Si le réseau hydraulique est existant (radiateurs alimentés par un boiler électrique, par exemple), la subvention n'est pas attribuée.	
CHF 600.-/kW* max. CHF 12'000.-	Conditions particulières: <ol style="list-style-type: none">Centrales de chauffe fonctionnant entièrement avec une énergie renouvelable (bois, pompe à chaleur, etc.)L'utilisation d'une pompe à chaleur réversible fournissant des prestations de refroidissement en été n'est pas admise.La puissance maximale subventionnée est de :<ul style="list-style-type: none">70 W/m² de surface chauffée brute pour les bâtiments antérieurs à 198050 W/m² de surface chauffée brute pour les bâtiments postérieurs à 1980Mise en service dans les 12 mois après la décision.

*Puissance installée (puissance de la chaudière ou de la pompe à chaleur A2W50, B0W50, W10W50)

4. Conditions de paiement

Après la mise en service, le SEVEN peut effectuer un contrôle de l'installation. Le paiement de la subvention ne sera effectué qu'après réception du formulaire « *Demande de versement de la subvention* » dûment complété, signé, daté et muni des documents exigés. Des justificatifs complémentaires peuvent être demandés. Pour autant que toutes les exigences soient satisfaites, le SEVEN verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.

5. Information

Pour toute information, s'adresser à :

Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), Division Energie, *ch. des Boveresses 155 – 1066 Epalinges*,
<http://www.vd.ch/energie/>, ☎ 021 316 95 50, fax 021 316 95 51, e-mail: info.energie@vd.ch

6. Bases légales

La Loi sur les subventions [LSubv], son règlement d'application [RLSubv] et le règlement pour le Fonds sur l'énergie [RF-Ene] fixent les modalités et règles applicables aux subventions octroyées par l'Etat.

Les articles suivants sont entre autres appliqués :

Art. 5 RF-Ene : L'octroi des aides doit notamment répondre à la condition suivante : la présentation d'un dossier complet et parfaitement documenté ainsi que la production de tous les documents techniques et financiers nécessaires à son évaluation.

Art. 24 al. 3 LSubv : Les travaux ou acquisitions antérieurs à la demande de subvention ou en cours lors du dépôt de cette dernière, ne peuvent donner droit à une subvention.

Art. 2 LSubv : Il n'existe pas de droit à l'octroi de la subvention.

Les autres dispositions de la LSubv, du RLSubv et du RF-Ene sont applicables.

Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus et m'engage à fournir au SEVEN pour une durée de 5 ans, à sa demande, la quantité de chaleur produite.

Lieu et date: _____ Le requérant: _____